

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 27 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	20/06/2019
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	20/06/2019
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	8		

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-sept juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

Présents : Bernadette AZÉMAR, Maire

Raymond BURGUIÈRE Adjoint.

Julien BERTUOL, David BURGUIÈRE, Gilles CHARRE, Frédéric MAUREL, Monique MIRABEL, Marie-Thérèse PRADEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christian CORDELIER, Camille FONTANIÉ, Christine MIQUEL, Patricia NOËL, Gabriel PALAZY, Roger PÈGUES.

Frédéric MAUREL a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Enquête Publique – Rapport du commissaire enquêteur :
 - Route d'Aussalasses : Classement de la nouvelle voie – Déclassement de l'ancien tracé et vente d'une partie de celui-ci – Fixation du prix de vente
 - Régularisation d'un chemin rural du Monastère avec établissement des limites réelles de celui-ci et aliénation de la partie à déplacer – Fixation du prix de vente
- Mise à jour du tableau de voirie communale
- SIEDA : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron pour l'entretien des installations d'éclairage public–Période 2020/2023
- Nadaillac : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public, Agrandissement du cimetière
- Convention de mise à disposition d'un policier municipal
- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté de communes : Gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale
- Tarifs des repas de la cantine scolaire 2019/2020
- Demandes de subventions – Plans de financement
- Service Secours et Incendie à Cabrespines
- Travaux à venir : Aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou - Création d'un Sanitaire et accessibilité de la Salle des Fêtes de Coubisou - Opération accessibilité de la Salle des Fêtes du Causse
- 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 01 / 2019 – Budget principal
- Acquisition à titre gratuit de parcelles au profit de la commune
- Régularisation de l'emprise de la route d'Aussalasses, double vente

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

OBJET :

01- OPÉRATION ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DE COUBISOU - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes de Coubisou.

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le début prévisionnel des travaux est fixé à fin août 2019 et la fin des travaux est prévue fin décembre 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 73 868.00 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (30.06% coût HT)	22 205.40 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (25% du coût HT) avec un maximum subventionnable à 100 000 € HT)	18 467.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (15% du coût HT)	11 080.20 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	22 115.40 €
TOTAL H.T	73 868.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
"Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02 - OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET DE L'ENTRÉE NORD DE COUBISOU : DEMANDES DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet d'aménagement d'un espace public et de l'entrée nord du bourg de Coubisou.

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le début prévisionnel des travaux est fixé à octobre 2019 et la fin des travaux est prévue au début du 1^{er} trimestre 2020.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes, est de 84 775.00 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (25% du coût HT pour un montant de travaux subventionnables de 59 630 €)	14 907.50 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Département (25% du coût HT)	21 193.75 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Régional (25% du coût HT)	21 193.75 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	27 480.00 €
TOTAL H.T	84 775.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
" Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03 - OPÉRATION EXTENSION DU CIMETIÈRE DE NADAILLAC : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet d'extension du cimetière de Nadaillac.

Une aide de l'Etat au titre de la DETR a été sollicitée.

Le début prévisionnel des travaux est fixé à fin juin 2019 et la fin des travaux est prévue en septembre 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes est de 67 335.50 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR	
<i>(20% du coût HT avec un montant de travaux subventionnables de 35 717.57 €)</i>	7 143.51 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	60 191.99 €
TOTAL H.T	67 335.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre du programme : " Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04- SIEDA : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PÉRIODE 2020/2023 - CONVENTION

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention – 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE
--

Suite à la fusion des anciennes communautés de commune de Bozouls Comtal, d'Espalion Estaing et d'Entraygues sur Truyère, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a vu le jour au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle structure a hérité des compétences des anciennes communautés de communes. A ce titre, les arrêtés préfectoraux de fusion précisait :

- Concernant les compétences optionnelles : que celles-ci pouvaient être restituées aux communes dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Concernant les compétences facultatives : leurs restitutions devaient intervenir dans un délai de 2 ans.

Les intérêts communautaires afférents aux compétences optionnelles et facultatives devaient, quant à eux, être définis dans les 2 ans suivant la création.

Aussi, il est proposé le projet de statuts joint, structuré ainsi :

- Communes membres et sièges
- Objets et compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives)
- Organe délibérant
- Dispositions financières, fiscales et budgétaires
- Dispositions d'ordre général.

La présente délibération est soumise pour accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population) conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère reprenant l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui lui sont dévolues, conformément au projet de statut joint,
- Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06- CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ : GESTION DES MISSIONS DE FAUCHAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune de Coubisou ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune de Coubisou.

Après avoir ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ;

Le Conseil Municipal, ainsi délibère :

- Le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune de Coubisou sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 11 417 € (onze mille quatre cent dix-sept euros).
- Autorise Mme le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

07 - SIEDA – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - ÉCLAIRAGE PUBLIC DE NADAILLAC

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants :

- Dissimulation BT Village de Nadaillac – Matériel Éclairage Public.

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 11 268,64 €.

La participation du SIEDA pouvant être de 2 100,00 €, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité serait de 9 168,64 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

08 - DISSIMULATION– SÉCURISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES DU VILLAGE DE NADAILLAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Village de Nadaillac**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, elle a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet **global** de mise en souterrain et de sécurisation du réseau électrique BT du Village de Nadaillac est estimé à **77 461.50 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **20 % d'une partie de la dissimulation (24 677.83 €)**, soit **4 935,57 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **10 905.25 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **5 452.63 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

09 - TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire expose que suite à une demande récurrente des parents d'élèves, différents prestataires ont été contactés pour proposer une offre tant tarifaire que qualitative pour les repas de la cantine scolaire.

Seule la Centrale de Restauration Martel a répondu positivement en présentant une offre qui a retenue l'attention des parents d'élèves. Celle-ci intègre un élément supplémentaire, un élément biologique par repas ou un repas biologique par semaine et l'obligation d'un repas végétarien par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec cette société. En effet l'ancien datant de 1997 et étant rédigé en francs, il n'est pas possible de faire seulement un avenant.

A partir de septembre 2019 le prix du repas sera de 3.82 € pour un repas à 5 éléments intégrant un repas végétarien par semaine et un élément biologique par repas ou un repas biologique par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat,
- Décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.52 € à partir de l'année scolaire 2019/2020,
- Le prix du repas pour les instituteurs ou les intervenants extérieurs sera celui facturé par la CRM, à savoir 3.82 € à partir de l'année scolaire 2019/2020,
- Le Conseil Municipal confirme la gratuité des repas pour le personnel communal qui travaille à la cantine.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

10 - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU NOUVEAU TRACÉ DE LA ROUTE D'AUSSALESSES APRÈS RECTIFICATION DU VIRAGE DU POUJOL

Madame le Maire expose :

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 concernant la régularisation de l'emprise du nouveau tracé du virage du Pujol, route d'Aussalasses,
- Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,
- Vu le registre de l'enquête clos le mardi 4 juin 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
- Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire Enquêteur,
- Considérant que le tronçon de la voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où, suite aux travaux de rectification du virage du Pujol il n'est plus utilisé, ni utilisable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de la voie ;
- approuve le déclassement de la voie désaffectée et son intégration dans le domaine privé communal ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant ;
- approuve la cession des parcelles cadastrées D 1172 d'une superficie 358 m² au profit de Mme Aygalenq Babuty Dominique et de Mme Aygalenq Jeanine ;
- précise que, si un acte en la forme administrative est rédigé conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Premier Adjoint à signer l'acte de vente en tant que représentant de la commune étant précisé que Mme le Maire le recevra et l'authentifiera ;
- précise que, si un acte notarié est effectué, autorise Mme le Maire à signer les actes notariés correspondants étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

11 - MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en mars 2019 et approuvée par délibération du conseil municipal du 13 mars 2019.

- Vu la délibération n° 20190313-09 validant la modification du tableau de classement de la voirie communale,
- Vu la délibération n° 20190627-10 portant régularisation du nouveau tracé de la route d'Aussalasses, suite aux travaux effectués après rectification du virage du Poujol,

Il convient de modifier le tableau de classement de la voirie communale :

Intitulé	Longueur Avant travaux	Longueur en m Après régularisation
Route d'Aussalasses	1 850 m	1 750 m

Mme le Maire propose d'approuver alors la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL

La commune n'a plus de garde-champêtre pour assurer la surveillance et la verbalisation des infractions routières notamment. Madame le Maire a demandé à Monsieur le Maire d'Espalion si, après convention à établir, la commune de Coubisou pouvait bénéficier des services du policier municipal d'Espalion.

Après accord de principe de Monsieur le Maire d'Espalion, Madame le Maire a donc rencontré Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Espalion, afin de définir les modalités de cette convention. Les principaux points sont les suivants :

- Interventions selon les besoins et au maximum d'une demi-journée par mois.
- Interventions selon des créneaux différents (pas de routine) et adaptables en fonction de la saison.
- Interventions de toutes natures liées à ses fonctions (stationnement, prévention, régulation routière lors de manifestations...).
- Le coût de la mise à disposition est facturé trimestriellement à la commune de Coubisou, toutes charges comprises (salaires, charges patronales, frais de déplacement) inscrite au compte 6218 du budget principal.
- Signature d'une convention de coordination avec le ministère de l'Intérieur pour élargir le territoire sur lequel l'agent est assermenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à cette affaire.
- Inscrit la dépense au compte 6218 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

13- OPÉRATION ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DU CAUSSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT : *annulée et remplacée par n° 13BIS de la même séance*

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes du Causse.

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Les travaux sont programmés pour septembre 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes qui a été rectifié est de 135 654.50 € HT.

Plan de financement :

❑ Subvention DSIL	39 097.00 €
❑ Subvention Conseil Département (<i>25% du coût HT avec un maximum subventionnable à 100 000 € HT</i>)	25 000.00 €
❑ Subvention Conseil Régional (<i>26% du coût HT des travaux subventionnables à savoir 109 000€</i>)	28 340.00 €
❑ Autofinancement Commune	43 217.50 €

TOTAL H.T	135 654.50 €
-----------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
 - " Dotation de soutien à l'investissement local" de l'Etat, "Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

13BIS- OPÉRATION ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES DU CAUSSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT *annule et remplace délibération 20190627-13*

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet de mise en conformité à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes du Causse.

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Les travaux sont programmés pour septembre 2019.

Le coût total prévisionnel de ces travaux et frais annexes qui a été rectifié est de 150 632.54 € HT.

Plan de financement :

❑ Subvention DSIL	39 097.00 €
❑ Subvention Conseil Département (<i>25% du coût HT avec un maximum subventionnable à 100 000 € HT</i>)	25 000.00 €
❑ Subvention Conseil Régional (<i>26% du coût HT des travaux subventionnables à savoir 109 000€</i>)	28 340.00 €
❑ Autofinancement Commune	58 195.54 €

TOTAL H.T	150 632.54 €
-----------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre des programmes :
 - " Dotation de soutien à l'investissement local" de l'Etat, « Agir pour nos territoires » du Conseil Départemental de l'Aveyron, et "Accompagnement à la vitalité des territoires" du Conseil Régional,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

14 - DECISION MODIFICATIVE n° 01 / 2019 - BUDGET PRINCIPAL - :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Principal 2019 :

DESIGNATION		
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 2031 : Frais d'études		5 000 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles		5 000 €
D 2111 : Terrains nus	5 000 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

15 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE MONSIEUR JEAN VIDAL

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voirie au lieu-dit du Poujol, suite au nouveau tracé du virage du Poujol, route d'Aussalasses;

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 concernant la régularisation de l'emprise du nouveau tracé du virage du Poujol, route d'Aussalasses,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit :
 - Parcelle section D N°1169, d'une superficie de 606 m² appartenant à Monsieur Jean VIDAL, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.
- AUTORISE
 - Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Madame le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
 - Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

16 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE L'INDIVISION AYGALENQ

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises de la voirie au lieu-dit du Poujol, suite au nouveau tracé du virage du Poujol, route d'Aussalesses ;

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 concernant la régularisation de l'emprise du nouveau tracé du virage du Poujol, route d'Aussalesses,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées comme suit :
 - Parcelle section D n°1171, d'une superficie de 104 m² et
 - Parcelle section D n°774, d'une superficie de 30 m²,appartenant toutes deux à l'indivision AYGALENQ et dont la valeur globale est évaluée à 26.80 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- DONNE tous pouvoirs à madame le Maire pour réaliser cette opération, accomplir toutes les démarches, signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à cette mutation.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

17 - REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE D'AUSSALESSES : DOUBLE VENTE INDIVISION AYGALENQ-BABUTY-COMMUNE DE COUBISOU

Madame le Maire expose :

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 et du 17 janvier 2019 concernant la régularisation de l'emprise du nouveau tracé du virage du Poujol, route d'Aussalesses,
- Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,
- Vu le registre de l'enquête clos le mardi 4 juin 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
- Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire Enquêteur,
- Considérant que le tronçon de la voie n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où, suite aux travaux de rectification du virage du Poujol il n'est plus utilisé, ni utilisable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de la voie ;
- approuve le déclassement de la voie désaffectée et son intégration dans le domaine privé communal ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant ;
- approuve la cession par la commune de la parcelle cadastrée D 1172 d'une superficie 358 m² au profit de Mme Aygalenq-Babuty Dominique et de Mme Aygalenq Jeanine au prix de 71.60 € (soixante et onze euros et soixante centimes), acte en mains ;
- approuve la cession par Mme Aygalenq-Babuty Dominique et de Mme Aygalenq Jeanine de la parcelle cadastrée D 1167 d'une superficie de 36 m² au profit de la commune au prix de 71.60 € (soixante et onze euros et soixante centimes) ;
- précise que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la commune ;
- donne tous pouvoirs à madame le Maire pour réaliser cette opération, accomplir toutes les démarches, signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à cette mutation.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

POINTS SUR LESQUELS AUCUNE DÉLIBÉRATION N'A ÉTÉ PRISE :

- Régularisation d'un chemin rural du Monastère à Lascombe avec établissement des limites réelles de celui-ci et aliénation de la partie à déplacer – Fixation du prix de vente.

Madame le Maire et une conseillère municipale, qui sont de la famille avec une des personnes intéressée à l'affaire, sortent de la salle et n'ont pas pris part au vote pour cette délibération. Les conditions de quorum n'étant pas réunies, cette affaire sera reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Questions diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Deux DIA sont arrivées en mairie

- Le 11 juin 2019, une DIA concernant la Tour de Coubisou, les parcelles AB37, AB71, AB218 et AB219. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.
- Le 17 juin 2019, une DIA concernant l'indivision Bouldoires. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Moto Nature d'Olt : Mme le Maire informe du passage sur la commune de Coubisou le samedi 19 octobre 2019 d'une randonnée de moto : Moto nature d'Olt. Une déclaration de passage a été déposée en Mairie. Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils passent chaque année. Les membres du conseil sont d'accord pour signer la déclaration de passage.

Fête du 15 août – Déviation : Mme le Maire propose que la circulation soit faite à sens unique, en montant dans le village par la route départementale et de redescendre par la route de Dayrac. Il convient de demander à la DRI d'aider la commune à faire les plans de déviation et de commander des panneaux pour informer les gens. Un communiqué sera mis dans la presse et sur le site de la commune.

Passage du tour de l'avenir le 18/08/2019 : La course cycliste Le Tour de l'Avenir 2019 passe sur la commune, Mme le Maire rappelle qu'il faudra fermer les routes et effectuer une surveillance.

Sortie du chemin du Lot sur la RD 920 (le long du ruisseau de Coubisou) : Un conseiller rappelle la dangerosité de cette sortie. Plusieurs accrochages s'y sont produits et il craint qu'un jour cela ne soit beaucoup plus grave au vu du nombre important de véhicules et de la vitesse sur cette partie de route. Il signale qu'en période estivale ce chemin est emprunté par beaucoup de personnes et de vacanciers qui se rendent au bord de la rivière pour profiter des plaisirs de l'eau. Plusieurs conseillers confirment cette dangerosité. Après discussion le conseil municipal décide de faire des travaux afin d'améliorer la sécurité de ce carrefour. Mme le Maire propose de consulter la DRI, gestionnaire de la RD 920, afin de voir avec eux ce qu'il convient de faire directement sur la RD 920 et de demander des devis afin de réaliser les travaux nécessaires à cette opération.

Adressage : Mme le Maire fait un point sur l'adressage en cours. Elle demande à l'assemblée de proposer 1 nom distinct pour chacun des 2 tronçons de la route qui va au lieu-dit Miquel. Un conseiller municipal propose de nommer la partie supérieure « Miquel Haut » et la partie en dessous des maisons « Miquel Bas ». La proposition est acceptée.

Divers :

- Bornes à incendie : Mme le Maire informe l'assemblée qu'un devis de Suez Eau France est arrivé en mairie, pour la pose d'un poteau incendie avec terrassement à Cabrespines. Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la pose de ce poteau incendie. Le devis sera accepté (5 323,36 € TTC).
- Location T2 du bâtiment de la Mairie : Mme le Maire informe le Conseil que le logement T2 au 1^{er} étage du bâtiment mairie est toujours vacant.
- Chiens errants : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une administrée qui avait déjà signalé les problèmes avec des chiens errants près de son domicile a recontacté la mairie pour les mêmes problèmes. Ces chiens appartiennent aux habitants de la maison située en dessous. Mme le Maire a contacté les locataires de la dite maison. Il sera pris contact avec les propriétaires de ces chiens afin d'y remédier.